



DELIBERATION
COMMUNE DE BERNIERES-SUR-MER
DEPARTEMENT DU CALVADOS

Séance du 24 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre novembre à vingt heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Bernières-sur-Mer, dûment convoqués le 18 novembre 2022, sous la présidence de Monsieur Thomas DUPONT-FEDERICI, Maire.

Nombre de Membres

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont délibéré
19	19	16

Présents : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Madame LEMOINE, Monsieur VIGNANCOUR, Madame MOREL, Monsieur OLLIVIER, Madame WINDELS, Monsieur HAMEL, Monsieur LE BRETON, Madame MOULIN, Monsieur ENGEL, Monsieur COISEL, Monsieur BENOIST

Absents excusés : Monsieur TREFOUX a donné pouvoir à Monsieur DUPONT-FEDERICI
Madame CARPENTIER a donné pouvoir à Monsieur HAMEL
Madame LEBERTRE a donné pouvoir à Monsieur VIGNANCOUR
Monsieur GODEL a donné pouvoir à Madame LEMOINE
Monsieur LEPORTIER, Madame TERRIER, Madame LENOEL

Secrétaire de Séance : Madame LEMOINE

22-088 CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE A LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin de compléter et de finaliser les travaux d'aménagement sur le parking du Platon, la commune souhaite réaliser des travaux d'aménagement sur la route départementale 514, propriété du Département et classée dans son domaine public routier.

Ces travaux d'aménagement en traverse d'agglomération, qui prendront la forme d'un plateau surélevé sur la RD514, visent à connecter la vélomaritime à l'Espace Naturel Sensible du Platon et à sécuriser l'accès à ce marais.

Ces travaux relèvent à la fois du Département, en sa qualité de propriétaire de la route départementale, et de la commune, au titre des pouvoirs de police du Maire, et présentent ainsi un intérêt commun.

Le maître d'œuvre de l'opération est représenté par le bureau d'études TECAM.

Les travaux sont estimés à 29 035€ HT, soit 34 842€ TTC.

La part départementale comprend l'intégralité des prestations incluant TVA, révision ou actualisation des prix suivant les marchés.

La commune procédera au décompte et à la liquidation des sommes dues aux titulaires des marchés qu'elle réglera directement. Elle adressera ensuite un titre de recettes pour le remboursement.

Au terme de ces travaux et sous réserve de la présentation de la totalité des pièces justificatives par la commune, le Département intégrera les travaux dans son patrimoine.

Dans le cas où la part départementale des travaux s'avérerait finalement supérieure au montant de l'estimatif susvisé, un avenant à la convention devra être conclu.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs,

- **AUTORISE** le maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (jointe en annexe), relative à la réalisation de travaux sur le domaine public départemental pour un montant estimatif de 34 842€ TTC.

Vote : POUR : 16

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Thomas DUPONT-FEDERICI

